

Commune d'  
**ALTECKEND**  
**ORF**



# Procès-verbal des Délibérations du Conseil Municipal

**Date de convocation du 17 août 2023**  
**Séance du 24 août 2023**

Sous la présidence de M. Alain HIPPI, Maire  
Secrétaire de séance : BURGER Éric

Elus : 15 - En fonction : 15 - Présents ou représentés : 14

Présents : HIPPI Alain, SCHOLLER Manuela, BURGER Éric, SCHMITT Martine, GIRARDIN Pierre, KLEIN Lucie, MAHLER Rémy, MATHIS Toni, SPEICH Nicolas, STAATH Pascal.

Absents : SCHLEIFER Daniel donne pouvoir à SPEICH Nicolas. ENTZMINGER Christelle donne pouvoir à SCHOLLER Manuela, HANSS Éric donne pouvoir à BURGER Éric, MATHIS Andréa donne pouvoir à KLEIN Lucie, REBER Philippe.

## ORDRE DU JOUR

- 1) Élection secrétaire de séance
- 2) Approbation procès-verbal du 25 mai 2023
- 3) Commission Consultative Communale de la Chasse C4
- 4) Location de la chasse 2024-2033
- 5) Décision modificative 2 Budget Primitif 2023
- 6) Tickets restaurant
- 7) Délibération approuvant la convention conformité contrôle ADS
- 8) Désignation d'un membre titulaire et suppléant pour la commission de contrôle
- 9) Recrutement des agents recenseurs
- 10) Neutralisation amortissements
- 11) Divers

Accepté à l'unanimité

***Election du secrétaire de séance : BURGER Éric***

***Approbation du compte-rendu du 25 mai 2023 – approuvé à l'unanimité.***

**OBJET : 1.7 Actes spéciaux et divers**  
**Commission Consultative Communale de la Chasse**

**DCM36-2023**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal rappel la DCM25-2023 du 13 avril 2023 concernant la préparation du dossier de la chasse en vue de la location de cette dernière pour la période 2024-2033. Cette délibération est annulée et remplacée comme suit :

**Vu** les articles L429-2 et suivants du Code de l'Environnement,

**Vu** la proclamation ministérielle du 12 juillet 1888 concernant le renouvellement de la location de la chasse par les communes,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**

- **DECIDE** de constituer la Commission Consultative Communale de la chasse.

- **DESIGNE :**

M. Alain HIPPI, président de la 4C,

Mme. SCHMITT Martine en qualité de représentant de la commune

Mr. SCHLEIFER Daniel en qualité de représentant de la commune

- **DECIDE** que ces mêmes personnes siégeront au sein de la commission de relocation en cas d'adjudication publique ou d'appel d'offres.

Adopté à l'unanimité

---

**OBJET : 1.7 Actes spéciaux et divers**

**Décision d'attribution du produit de la chasse des biens Communaux**

**DCM37-2023**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'en raison du renouvellement des baux de chasse du 2 février 2024 au 1 février 2033, le conseil doit statuer sur **l'abandon à la commune** ou **la restitution aux propriétaires** du produit de la chasse concernant les biens appartenant à la commune d'ALTECKENDORF.

**Vu** les articles L429-2 et suivants du Code de l'Environnement,

**Vu** la proclamation ministérielle du 12 juillet 1888 concernant le renouvellement de la location de la chasse par les communes,

**Vu** la superficie de 26 ha 47 a 49 ca comptabilisant 152 parcelles appartenant à la commune d'ALTECKENDORF.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**

- **DECIDE** d'abandonner à la commune le produit de la chasse pour la période du 2 février 2024 au 1 février 2033.
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces administratives et comptables relatives à cette décision.

Adopté à l'unanimité

---

**OBJET : 7.1 Décision Budgétaire**  
**Décision Modification 1**

**DCM38-2023**

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n°21-2023B en date du 13 avril 2023 adoptant le BUDGET Primitif 2023 ;

**Vu** la DCM39-2023 relative aux tickets restaurant pour les agents communaux ;

**Vu** que cette mise en place des tickets restaurants nécessite une inscription de crédits complémentaires en dépenses et recettes de fonctionnement.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** les modifications budgétaires suivantes :

**Recette de fonctionnement :**

Chapitre74- compte 741121 Dotation de solidarité rurale des communes +2 000.00€

Chapitre 013- compte 6479 Remboursements sur autres charges sociales +2 000.00€

**Dépense de fonctionnement :**

Chapitre 012- compte 6478 Autres charges sociales diverses +4 000.00€

**AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces administratives et comptables relatives à ces modifications budgétaires.

Adopté à l'unanimité

**OBJET : 1.4 Autres contrats**  
**Tickets restaurants**

**DCM39-2023**

**Vu** le code du travail et notamment les articles L.3262-1 et suivants,

**Vu** le code général de la fonction publique et notamment les articles L.731-1 et suivants ;

**Vu** la jurisprudence et notamment la décision du Conseil d'Etat du 7 juillet 2022, n°457140, sur l'attribution des titres-restaurant pour les agents exerçant leur fonction en télétravail ;

**Vu** l'avis du Comité social territorial du 30 mai 2023.

**Considérant** l'absence de restauration collective au sein de la commune d'ALTECKENDORF

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré,**

- **DECIDE D'OCTROYER** à tous les agents de la commune d'ALTECKENDORF à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 la participation de l'employeur aux frais de restauration sous forme de titre-restaurant dès lors que la journée de travail est entrecoupée d'une pause consacrée au déjeuner ;
- **DECIDE DE BASER** les modalités de versement de cette participation selon les conditions suivantes :
  - Valeur faciale du titre : 10 €,
  - Montant prélevé par titre sur la rémunération de l'agent : 5 €,
  - Montant pris en charge par titre par l'employeur :5 €

- **DECIDE DE RAPPELER** qu'un même agent ne peut recevoir qu'un titre-restaurant par repas compris dans son horaire de travail journalier et qu'un agent exerçant ses fonctions en télétravail bénéficie du même droit à l'attribution de ces titres que s'il exerçait ses fonctions sur son lieu d'affectation ;

Que le nombre de titres-restaurant attribué aux agents à temps non complet ou à temps partiel sera déterminé individuellement en fonction des jours de présence et amplitudes quotidiennes de ces derniers ;

- **DECIDE DE PRECISER** que le nombre de titres-restaurant sera en outre diminué dans les cas suivants :
  - Absence, quel que soit le motif (congés annuels, congés maladie, maternité, ASA,...) ;
  - Absence d'une demi-journée ;
  - Jours faisant l'objet d'une indemnisation de frais de déjeuner dans le cadre d'un déplacement professionnel ;
  - Prise en charge directe du déjeuner par la Commune
- **DECIDE DE CHARGER** l'autorité territoriale de négocier avec les sociétés spécialisées dans l'émission de titres-restaurant et de signer les contrats et avenants y afférents ;

**DIT** Que les crédits nécessaires à la mise en place de ces titres-restaurant sont prévus au budget primitif de 2023

Adopté à l'unanimité

## **OBJET : 1.3 Conventions de mandat**

### **ATIP - Approbation de la convention relative à la mission conformité contrôle en ADS**

#### **DCM40-2023**

**Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal :**

La commune d'ALTECKENDORF a adhéré à l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP) par délibération du 5 mai 2015.

En application de l'article 2 des statuts, l'ATIP peut exercer les missions suivantes :

1. Le conseil en matière d'aménagement et d'urbanisme,
2. L'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme
3. L'accompagnement technique en aménagement et urbanisme,
4. La gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux,
5. La tenue des diverses listes électorales,
6. L'assistance à l'élaboration de projets de territoire,
7. Le conseil juridique complémentaire à ces missions,
8. La formation dans ses domaines d'intervention
9. L'Information Géographique
10. Le contrôle des travaux et la conformité des autorisations d'urbanisme

- **Concernant le contrôle des travaux et la conformité des autorisations d'urbanisme**

Par délibération du 14 janvier 2020, le Comité syndical de l'ATIP a adopté les modalités d'intervention de l'ATIP relatives à la mission contrôle et conformité en ADS ainsi que les contributions correspondantes.

En application de l'article 2 des statuts, l'ATIP assure, aux côtés de la commune, la mission « conformité et contrôles en ADS » relative à la police de l'urbanisme. La mission porte sur la vérification de la conformité des travaux au regard des autorisations d'urbanisme délivrées et sur le contrôle des travaux et la constatation

des infractions au Code de l'urbanisme.

La prise en charge de cette mission est réalisée dans le cadre des modalités prévues par la convention jointe en annexe.

Le concours apporté par l'ATIP pour la mission « *Conformité et Contrôle de l'application du droit des sols* » donne lieu à une contribution fixée annuellement par le Comité syndical. Pour 2023, elle s'établit comme suit :

- Pour un contrôle de conformité effectué à la demande de la commune suite au dépôt de la Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux (DAACT), le tarif dépend de la complexité de l'acte :
  - Permis d'aménager = 1,25 acte soit 225€
  - Permis de construire = 1 acte soit 180€
  - Déclaration Préalable = 0,75 acte soit 135€
- Pour une visite de contrôle (à l'initiative de la commune ou suite un signalement) le tarif est unique, à savoir 180€ (1 acte), même si le contrôle ne donne pas lieu à une procédure pénale.

Modalités de facturation :

- Fin juin : le montant correspondant au nombre et à la nature des actes réalisés au 1<sup>er</sup> semestre ;
- Décembre : le solde en fonction du nombre et de la nature des actes effectivement réalisés au second semestre.

**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 et suivants ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant création du Syndicat mixte à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » et l'arrêté modificatif du 2 juillet 2015 ;
- Vu la délibération du 14 janvier 2020 du Comité syndical de l'ATIP adoptant les modalités d'intervention de l'ATIP relatives à la mission contrôle et conformité en ADS ainsi que les contributions correspondantes ;
- Vu la délibération n°2021/19 du 7 décembre 2021 modifiant les statuts de l'ATIP relative à la mission Conformité et Contrôle en ADS.

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- **Approuve** la convention relative à la mission « *Conformité et Contrôle de l'application du droit des sols (ADS)* ».
- **Prend acte** du montant de la contribution fixée chaque année par délibération du Comité syndical de l'ATIP, et qui correspond au nombre et à la nature des actes réalisés.  
Pour un contrôle de conformité effectué à la demande de la commune suite au dépôt de la Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux (DAACT), le tarif dépend de la complexité de l'acte :
  - Permis d'aménager = 1,25 acte soit 225€
  - Permis de construire = 1 acte soit 180€
  - Déclaration Préalable = 0,75 acte soit 135€

Pour une visite de contrôle (à l'initiative de la commune ou suite un signalement) le tarif est unique, à savoir 180€ (1 acte), même si le contrôle ne donne pas lieu à une procédure pénale.

Modalités de facturation :

- Fin juin : le montant correspondant au nombre et à la nature des actes réalisés au 1<sup>er</sup> semestre ;
- Décembre : le solde en fonction du nombre et de la nature des actes effectivement réalisés au second semestre.

**Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention jointe en annexe.

Adopté à l'unanimité

---

**OBJET : 5.3 Désignation de représentant  
Désignation d'un membre titulaire et suppléant pour la commission de  
contrôle des listes électorales**

**DCM41-2023**

**VU** le courrier de la Préfecture du Bas-Rhin du 24 juillet 2023 relatif à la mise en place des nouvelles commissions de contrôle des listes électorales qui est à renouveler tous les 3 ans ou suite aux dernières élections municipales.

Dans les communes de moins de 1 000 habitants les commissions sont composées de trois membres : un conseiller municipal, un délégué de l'administration désigné par le représentant de l'Etat dans le département, un délégué de Monsieur le Président du Tribunal de Grande instance de Strasbourg.

La désignation du conseiller municipal est à effectuer dans l'ordre du tableau parmi les membres du conseil prêts à participer aux travaux de la commission. Le Maire, les adjoints titulaires d'une délégation (de signature somme de compétence) quel qu'en soit le domaine et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent siéger au sein de la commission.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **DESIGNE** SPEICH Nicolas comme membre titulaire de la commission de contrôle des listes électorales.
- **DESIGNE** MATHIS Toni comme membre suppléant de la commission de contrôle des listes électorales.

Adopté à l'unanimité

---

**OBJET : 4.2 Personnels contractuels  
Recrutement de deux agents recenseurs**

**DCM42-2023**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un recensement général de la population aura lieu à ALTECKENDORF du 18 janvier au 17 février 2024. Le territoire de la commune sera découpé en 2 grands secteurs comportant respectivement 200 et 169 logements. Chaque secteur sera attribué à un agent recenseur dont le recrutement aura lieu avant la fin de l'année.

Les missions de ces agents recenseurs sont définies par l'I.N.S.E.E. et consistent essentiellement à effectuer les tâches suivantes :

- la mise en place du relevé et du carnet de collecte,
- la distribution et collecte des bulletins de recensement
- la participation à la formation préalable au recensement
- la participation aux réunions de suivi avec l'agent de l'I.N.S.E.E.

Ces agents recenseurs seront encadrés par un coordonnateur municipal (Madame SCHOLLER Manuela, 1<sup>ère</sup> adjointe), assisté d'un agent communal (Madame WEIL Katia).

Il appartient au Conseil Municipal de fixer le niveau de rémunération des agents recenseurs, sur les préconisations de l'ATIP et du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin, dont dépend la commune.

Monsieur le Maire propose de prendre comme base de référence, la grille indiciaire du grade d'adjoint technique territorial (agent de catégorie C) 1<sup>er</sup> échelon.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

**Vu** le code général des collectivités locales,  
**Vu** la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
**Vu** la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,  
**Vu** la loi n° 78-17 du 6 janvier 1973 sur l'informatique, les fichiers et les libertés,  
**Vu** la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),  
**Vu** le décret en Conseil d'Etat n° 2003-485 du 5 juin 2003, modifié définissant les modalités d'application du titre V de la Loi n°2002-276,  
**Vu** le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié, fixant l'année de recensement pour chaque commune,  
**Vu** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale, (*le cas échéant*)  
**Vu** le décret 2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités,

**Considérant** que la collectivité doit organiser pour l'année 2024 les opérations de recensement de la population.

**Considérant** qu'il convient de désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement et de fixer la rémunération des agents recenseurs.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **DESIGNE** Madame SCHOLLER Manuela comme coordonnateur communal.
- **DECIDE** de recruter 2 agents recenseurs.
  - Madame FUCHS Anne-Marie : Création d'un emploi d'agent recenseur, non titulaire, à temps non complet à raison de 16 heures hebdomadaires, pour une période d'un mois. La rémunération sera calculée sur la base de l'indice brut 367, majoré 361 du grade d'adjoint technique territorial ou, en cas d'évolution des salaires, à la valeur de l'indice majoré en cours pour un paiement équivalent à hauteur du SMIC.
  - Madame WEIL Katia : Nous réorganisons ses tâches habituelles afin qu'elle puisse réaliser le recensement sur son temps de travail pour une durée de 8 heures hebdomadaires sur une durée d'un mois. Cette réorganisation du temps de travail n'entraîne pas de modification de la rémunération.

Cependant, si besoin, dans le cadre du recensement de la population 2024 il sera permis à Madame WEIL de réaliser des heures supplémentaires, dans la limite de 25 heures mensuelles après en avoir préalablement référé au coordonnateur communal.

- **CHARGE** Monsieur le Maire de la mise en œuvre de la présente décision.

Adopté à l'unanimité

---

**OBJET : 7.10 Divers**  
**Neutralisation amortissements**

**DCM43-2023**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la DCM23-2023 qui est annulée et remplacée ce jour, que le code général des collectivités territoriales énumère à l'article L.2321-2 les dépenses obligatoires, parmi lesquelles figurent les amortissements.

Pour les communes de moins de 3500 habitants, les comptes 204 (subventions d'équipement versées), doivent faire l'objet d'un amortissement obligatoire.

Le décret 2015-1846 du 29 décembre 2015 autorise les communes à mettre en place la neutralisation partielle ou totale de ces amortissements. Ce choix peut être opéré chaque année lors du vote du budget.

La neutralisation se traduit par des opérations budgétaires avec émission d'un mandat au compte 198 et émission d'un titre au compte 7768.

Monsieur le Maire propose pour l'année 2023, exclusivement dans le cadre de la construction du Groupe Scolaire Intercommunal et périscolaire, de procéder à la neutralisation des amortissements des subdivisions du compte 204 utilisées à hauteur de 100% et indique que les crédits seront inscrits au budget 2023.

#### **Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**

- **DECIDE** de neutraliser pour l'année 2023 les amortissements des subdivisions du compte 204 utilisées exclusivement dans le cadre de la construction du Groupe Scolaire Intercommunal et périscolaire à hauteur de 100%
- **PRECISE** que le montant neutralisé pour 2023 s'élève à **200 000€** et que les crédits seront inscrits au budget primitif 2023.

Adopté à l'unanimité

---

HIPP Alain	SCHOLLER Manuela	BURGER Eric	ENTZMINGER Christelle <b>Pouvoir SCHOLLER Manuela</b>	SCHMITT Martine
GIRARDIN Pierre	HANSS Éric <b>Pouvoir BURGER Éric</b>	KLEIN Lucie	MAHLER Rémy	MATHIS Andréa <b>Pouvoir KLEIN Lucie</b>
MATHIS Toni	REBER Philippe <b>Absent</b>	SCHLEIFER Daniel <b>Pouvoir SPEICH Nicolas</b>	SPEICH Nicolas	STAATH Pascal